



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignement secondaire

Question écrite n° 50360

#### Texte de la question

Mme Marie Jacq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur le problème du non-respect des horaires de sports attribués aux collèges. Cette situation s'aggrave du fait que les classes de 4e et de 3e technologiques sont considérées comme des classes de lycée et non de collège. Les élèves qui suivent l'enseignement de technologie, au même âge que ceux des collèges, donc avec les mêmes types de difficultés à pratiquer eux-mêmes, sont de ce fait pénalisés. En conséquence elle lui demande de bien vouloir prendre en compte la demande de retour à un régime « de collège ».

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans les classes de 4e et 3e technologiques, l'horaire hebdomadaire moyen d'éducation physique et sportive s'établit à 2 heures et demie, ainsi qu'il est prévu dans la note de service no 86-390 du 12 décembre 1986. Il s'agit là d'une moyenne, qui tient compte de l'absence des élèves en période de stage et qui signifie également que, le reste de l'année, l'horaire d'éducation physique et sportive doit être plus proche de trois heures que de deux heures et demie. Ainsi, cet horaire tend vers celui des collèges en général.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacq Marie](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50360

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4747